

(Ont.) et utilisés conjointement avec le central téléphonique ordinaire pour fournir la communication téléphonique à des postes privés établis dans des endroits isolés du nord-ouest de l'Ontario.

Services des gouvernements provinciaux.—Les autorités provinciales utilisent la radio à des fins sylvicoles et exploitent des postes comme il suit: Nouvelle-Écosse, 5; Nouveau-Brunswick, 4; Québec, 61; Ontario, 261 (y compris 23 postes d'avions); Manitoba, 41 (y compris 3 postes d'avions); Saskatchewan, 137 (y compris 12 postes d'avions); Alberta, 154; Colombie-Britannique, 339 (y compris ceux de 14 navires patrouilleurs, 2 vaisseaux de la Commission de la chasse et 1 poste fixe de la Commission de la chasse). Le ministère des Travaux publics de la Colombie-Britannique exploite 5 postes commerciaux privés, y compris un poste d'avion. Le ministère des Travaux publics de l'Alberta possède 14 postes (y compris 2 postes d'avions) et le département des Chemins de fer et des Téléphones de l'Alberta exploite 6 postes. Le ministère de la Voirie et des Travaux publics de la Nouvelle-Écosse exploite 2 postes.

Services de radio-police.—La Gendarmerie royale du Canada exploite 17 postes radiotéléphoniques à des endroits déterminés, 54 postes mobiles, 2 postes portatifs, 5 postes d'avions et 272 postes récepteurs commerciaux dans tout le Canada. La police provinciale de la Colombie-Britannique exploite 27 postes fixes, 10 postes mobiles, 7 postes portatifs, 10 postes récepteurs commerciaux et 7 postes sur des vaisseaux; la police provinciale de l'Ontario, 42 postes fixes et 261 postes mobiles; la Sûreté provinciale du Québec, 9 postes fixes et 12 postes mobiles. Tous ces postes servent à établir la liaison entre les diverses unités de la Sûreté.

Des postes municipaux de radio-police sont également autorisés en vue d'établir des communications entre les divers quartiers généraux de la police provinciale et les automobiles munies de l'outillage de radio-police dans 101 municipalités du Canada.

Communication avec les endroits isolés.—La radiotélégraphie et la radiotéléphonie sont utilisées dans tout le pays comme moyen de maintenir les relations avec les endroits isolés que n'atteignent pas les services télégraphiques et téléphoniques ordinaires.

Compagnies d'utilités publiques, d'énergie et autres.—Ces organismes se servent de la radiotélégraphie pour établir des communications télégraphiques et téléphoniques d'urgence entre leurs centrales électriques et leurs centres de distribution; en 1948, 561 permis ont été accordés pour de tels postes, y compris 120 postes de réception installés dans des automobiles de ronde.

Des permis ont été accordés également à des compagnies minières du Canada en vue de l'exploitation de 165 postes radiotélégraphiques et de 37 postes à bord d'avions.

D'autres compagnies qui exploitent des avions ont obtenu des permis pour 200 postes de radio au sol et 682 postes à bord d'avions (y compris 30 postes récepteurs installés à bord des avions).

Section 2.—Exploitation des radiocommunications

Sous-section 1.—Comptabilité et autres statistiques d'exploitation

La Convention internationale sur les télécommunications et les règlements qui y sont annexés contiennent les accords internationaux relatifs à la reddition et au règlement des comptes des télécommunications internationales. Les écritures du Canada sont tenues par la Division de la radio.